



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 25

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Absents excusés : 05

Procurations : 05

Absents : 01

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à Mme HOCQUAUX Farida, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s) :

M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
02 avril 2024

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2023/100 du 20 décembre 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Lors de la séance du 20 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe du lotissement « 49 rue du Commandant O'Reilly » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Par la même délibération, l'assemblée actait le principe du transfert des résultats des deux sections vers le budget principal à l'occasion de l'approbation du CFU 2023.

Cependant, de nouvelles circonstances rendent immédiatement inapplicables cette clôture. Parmi celles-ci, on retrouve :

- Tout d'abord, contrairement à ce qui était prévu, une absence de reprise des 2 résultats au profit du reversement du seul excédent de fonctionnement,

- Ensuite et surtout, l'obligation de prévoir au compte 65822 dans le budget annexe le reversement de l'excédent vers le budget principal, avec une correspondance au compte 75821 dans le budget principal pour l'encaissement de l'excédent du budget annexe. Or, ces crédits en dépenses n'ont pas été prévus au budget annexe 2023, pas plus que consommés et doivent donc l'être dans un nouveau budget primitif 2024,

.../...

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

25 AVR. 2024

Affichage le :

25 AVR. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215901604-20240415-15042024DELIB05-DE

- Enfin, les opérations de dissolution réalisées dans le logiciel HELIOS, en étroite concertation avec le service de gestion comptable (SGC), ne peuvent pas être immédiatement menées.

Etant donné le principe d'unité budgétaire qui impose que tous les budgets actifs doivent être votés avant les échéances réglementaires et que la clôture du budget annexe ne peut intervenir à l'occasion de l'adoption des budgets pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à une abrogation de la délibération.

Par conséquent, pour rétablir réglementairement la situation,
après délibération

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) :

- d'**ABROGER** la délibération n° 2023/100 du 20 décembre 2023 ;
- d'**ACCEPTER** le principe d'un nouveau vote sur un budget annexe 2024.

Le Secrétaire de séance



Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 15 avril 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL